



VILLE DE CHANCELADE

DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES DÉLIMITATIONS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENr)



ÉNERGIES RENOUVELABLES VOTRE AVIS COMPTE

DU 17 JANVIER 2024 AU 17 FÉVRIER 2024



PREAMBULE

Au regard des enjeux environnementaux et de l'urgence climatique, notre pays se doit d'augmenter la production d'énergie renouvelable.

En mars 2023, la loi d'accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) vient faciliter le développement de ces énergies en donnant aux collectivités une place prépondérante dans l'identification des périmètres. En effet, c'est la connaissance fine du territoire qui permettra aux communes de déterminer à la fois les types d'énergies renouvelables propices et les zones d'implantation.

C'est ainsi que des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ont été identifiées sur la commune de Chancelade.

Il a fallu relever puis cartographier les zones qui pouvaient potentiellement accueillir de la production d'énergie renouvelable et déterminer le type d'énergie. Pour se faire, les spécificités de chaque parcelle de la commune ont été étudiées et les contraintes règlementaires de chaque zone ont été prises en compte. Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de la qualité de vie des habitants et la protection de l'environnement sont restées centrales dans toutes les décisions de proposition de classement que vous pourrez étudier dans ce dossier. En effet, le développement de ces énergies est une nécessité mais ne doit en aucun cas se faire au détriment du bien-être de la population et de l'environnement.

Les différents types d'énergies renouvelables ont été abordés. Certains, comme l'éolien, ne trouvent pas leur place à Chancelade pour des raisons géographiques et environnementales. D'autres, comme la méthanisation, réflexion portée par la présence des Champignonnières, ne seront pas déployés dans un premier temps.

Vous trouverez donc ici le fruit des travaux menés. Il s'agit de recueillir la parole des habitants. Votre avis compte. Toutes vos remarques seront étudiées attentivement et prise en compte dans la finalisation du dossier.

Nous vous proposons de consulter ce dossier. Pour comprendre les premiers arbitrages, vous aurez besoin de connaître certaines contraintes règlementaires et géographiques. Elles sont résumées ci-dessous. Les techniciens des services communaux se tiennent à votre disposition pour de plus amples explications.

Merci pour votre participation à ce projet important pour notre commune qui n'aurait pas la même portée sans l'implication des Chanceladais.



CONTEXTE ET ENJEUX DES ZAENr

1.1- Les zones d'accélération des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on ?

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées.

1.2- Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles. La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, après consultation des habitants.

1.3- Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : gain de temps en phase de prospection, réduction des délais d'instruction et possibilité d'incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire. Un projet en zone d'accélération doit respecter les dispositions réglementaires. Il doit donc suivre les mêmes étapes et obtenir les mêmes autorisations que pour tout projet. De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

1.4- Pourquoi la France cherche-t-elle à accélérer sa production d'énergies renouvelables ?

La France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables alors qu'elle s'est engagée à atteindre un objectif de 32% de production en 2030 et la neutralité carbone* en 2050.

Dans un contexte de crise énergétique, l'Etat a donc promulgué début 2023 la loi d'accélération des énergies renouvelables avec un triple objectif :

- 1- Accroître l'indépendance énergétique du pays
- 2- Maîtriser les coûts (la facture énergétique française a plus que doublé entre 2021 et 2022)



3- Lutter contre le changement climatique

*La neutralité carbone consiste à absorber autant de carbone qu'on en émet. C'est l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +2°C.

2.1 Comprendre les arbitrages :

Les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues par la Commune de Chancelade ont été définies selon la réglementation imposée par l'État et en tenant compte des caractéristiques propres à notre territoire.

Le travail qui vous est proposé aujourd'hui, tend à répondre aux attentes nationales tout en veillant à respecter le cadre de vie de nos habitants et à la préservation de l'environnement.

Pour ce faire, concernant le cadre réglementaire, nous avons eu porté à connaissance d'exclure, dans un premier temps, de cette étude :

- Les zones N et A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Les zones inondables (cf annexes)
- Les secteurs protégés (sites patrimoniaux remarquables) (cf annexe)

A NOTER :

Les zones A et N ne sont pas, a priori, à privilégiées pour implanter des ZAEnR.

Le règlement du PLUi ne le permet d'ailleurs pas, pour l'instant, hormis pour les projets purement domestiques en toiture.

La Chambre d'Agriculture va effectuer un travail de recensement des terres incultes et les proposer comme ZA-ENR auprès des communes. Il est conseillé d'attendre le résultat de ce travail avant de flécher des ZA-ENR en zones A et N

Et de privilégier :

- Les zones artificialisées (zones U du PLUi)
- Les friches
- Les toitures et parking des bâtiments communaux et des commerces et industries...

Dans ce cadre la commune a étudié les différents types d'énergies renouvelables. Tous ont été abordés avec la plus grande attention.

- Eolien
- Biogaz/Biométhane
- Géothermie
- Bois-énergie/Biomasse
- Solaire thermique
- Hydroélectricité
- Solaire photovoltaïque
 - Au Sol
 - Sur toiture
 - En Ombrière

Les choix retenus sont portés sur : l'hydroélectricité sur la rivière « Isle », le solaire photovoltaïque sur toiture et en ombrière.



Les choix des délimitations et des types d'énergies renouvelables retenus ne sont pas figés dans le temps. Ils sont amenés à évoluer au regard des différentes réglementations et choix collectifs.



**PROPOSITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
DÉLIMITABLES SUR LE TERRITOIRE DE CHANCELADE**



CARTOGRAPHIE D'ENSEMBLE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

